Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261030-PV30102026-AU

DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE
MAIRIE D'ORVILLIERS

Orvilliers, le 3 novembre 2026

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 30 octobre 2026 à 20h00 en mairie d'Orvilliers

- ✓ Le quorum est atteint puisque 12 élus sont présents, 3 Procurations,
- ✓ Nomination du secrétaire de séance : Xavier MAROT
- ✓ Approbation du procès-verbal-CR du conseil municipal en date du 19 octobre 2026 à l'unanimité
- ✓ Les points à l'ordre du jour sont énoncés, avec un nouveau point soumis à l'approbation des élus au préalable avec transmission le 28 octobre 2026 par mail de prévenance aux membres du conseil municipal

Présents :1- Mme Marie FLIS, 2- M. Xavier MAROT, 3-Mme Séverine LEBORGNE, 4 - M. Joël PERROT, 5- Mme Corinne MALLER, 6- M. Marc-Antony SANCHEZ, 7- M. Philippe SANCEO, 8- Mme Yasmina KASMI BAKKALI, 9- M. Aladji KAMAGATE, 10- M. Nicolas VAN DE WALLE 11- Mme Kristell HOURSON et 12 -M. Quentin BEDARD.

Pouvoirs : 13 - Mme Virginie WEIDMANN à Mme Marie FLIS
14 - Mme Celine LAOUAS à M. Nicolas VAN DE WALLE
15 - Mme Adeline UHLRICH à M. Quentin BEDARD

Délibérations à l'ordre du jour	Pour	Contre	Abstention	Unanimité
1. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	15			X
2. Modification de la durée de service d'un emploi permanent d'ATSEM – Passage à temps complet	15			X
3. Recrutement d'un vacataire dans le cadre des services périscolaires	15			X
4. Modification du tableau des effectifs du personnel	15			X
5. Renouvellement du contrat groupe statutaire C.I.G. RELYENS 2027-2030	15			X
6. Rectificatif sur délibération tarifaire D37-2026	15			X
7. Décision modificative n°1-2026 -ajustements de crédits budgétaires	15			X
8. Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'A.I.T. n° 22-2026 coupes de bois	15			X

Décision du maire
Marché public de la restauration scolaire : attribution YVELINES RESTAURATION
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Xavier MAROT, 1er adjoint

Pour affichage et publication
Le maire
Marie FLIS

Mairie d'Orvilliers
Place Georges Pompidou - 78910 ORVILLIERS **Téléphone** : 01 34 87 64 21
E-mail : mairieorvilliers@wanadoo.fr **Site commune** : orvilliers.fr

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 078-217804749-20261030-DM52026-DE

DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE-FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE
MAIRIE D'ORVILLIERS

DECISION DU MAIRE 05-2026

OBJET : OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE RESTAURATION SCOLAIRE : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET GOÛTERS

Le Maire de la commune d'Orvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° D 09-2026 en date du 21/03/2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la passation des marchés publics ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
CONSIDERANT que la commune souhaite lancer un accord-cadre de restauration scolaire, notamment la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et goûters
CONSIDERANT qu'à cet effet, la commune a lancé une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° et suivants du Code de la commande publique, l'avis ayant été publié sur le profil acheteur de la commune (plateforme AWS) ainsi qu'au BOAMP le 25/09/2026 (avis n° 26-93110) et la date limite de remise des offres ayant été fixée au 16/10/2026 à 12h.
CONSIDERANT que 3 plis dématérialisés ont été reçus dans les délais impartis.
CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution annoncés au règlement de la consultation est celle de la société YVELINES RESTAURATION, pour un montant estimatif (basé sur le DQE) de 50 677,20 € HT (53 464,45 € TTC).
CONSIDERANT que les crédits budgétaires afférents au marché sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1er : Décide d'attribuer l'accord-cadre de restauration scolaire à la société YVELINES RESTAURATION, domiciliée 12 rue Clément Ader – 78120 RAMBOUILLET ;
Article 2 : Précise que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 32 000 € HT.
Article 3 : Rappelle que, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal, Madame le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Article 4 : Madame la secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Président du C.I.G, au comptable public pour la facturation et au contrôle de légalité

Le Maire,

Marie FLIS

Pour transmission au conseil municipal le plus proche
et transmission au contrôle de légalité
Affiché le 30 octobre 2026
publication du 30 octobre 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours administratif préalable adressé à la Commune, étant précisé que le silence gardé par la collectivité pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Mairie d'Orvilliers Place Georges Pompidou - 78910 ORVILLIERS **Téléphone** : 01 34 87 64 21
E-mail : mairieorvilliers@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D47_2026-DE

D 47-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le :02/11/2026
Et publication ou notification du :
02/11/2026

L'an 2026, le 30 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire qui a ouvert la séance. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 octobre 2026, soit 12 présents et 3 élus ayant donné procuration à l'ouverture de séance.

Présents : Mme FLIS Marie ; Mr MAROT Xavier ; Mme LEBORGNE Séverine ; Mr PERROT Joël ; Mme MALLER Corinne ; Mr SANCHEZ Marc-Antony ; Mr SANCEO Philippe ; Mme KASMI-BAKKALI Yasmina ; Mr KAMAGATE Aladji ; Mr VAN DE WALLE Nicolas ; Mme HOURSON Kristell et Mr BEDARD Quentin

Pouvoirs : Mme LOUAS Céline à M. Nicolas VAN DE WALLE
Mme WEIDMANN Virginie à Mme Marie FLIS
.....Mme ULRICH Adeline à Mr Quentin BEDARD

Absents excusés :
Absents :
A été nommé secrétaire : Mr MAROT Xavier

D 47-2026 –DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :
L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :
« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D47_2026-DE

COLLECTIVITE : ORVILLIERS

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE : ATSEM PINCIPAL 1ère CLASSE

ANNEE : 2027

Etabli par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique

Situation actuelle : ATSEM PRINCIPAL 2ème classe
Indice brut 430 Indice majoré 380 au 8ème échelon
(et le cas échéant) date de l'examen professionnel

Date d'effet de l'avancement : 1er février 2027

Part respective des femmes et des hommes
Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- femmes (100 %), et hommes (0 %)
Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- femmes 100% et hommes (0%)

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré,

A compter du 1er février 2027, sur proposition du maire, dans la mesure où toutes les conditions d'avancement de grade,

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %

C

Grade d'origine	Grade d'avancement prévisionnel 2027	Ratios (%)
ATSEM principal 2ème classe	ATSEM Principal 1ère classe	100 %

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur.

Considérant que la prochaine séance du CST se tient le 26 janvier 2027, avec une obligation de dépôt sur notre plateforme au plus tard le vendredi 18 décembre 2027

Considérant qu'il convient de créer cet emploi d'ATSEM principal de 1ère classe et d'établir ensuite le tableau d'avancement de grade au service de gestion des carrières des Yvelines au CIGED

Considérant que l'avancement ne pourra prendre effet avant que ces étapes aient été respectées

Considérant dès lors qu'il conviendra à l'autorité territoriale de prendre un arrêté nommant l'agent en qualité d'ATSEM PRINCIPAL 1ère classe à temps plein, après avoir recueilli l'avis du CST,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D47_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour émettre son avis concernant la détermination du taux de promotion, permettant de nommer un ATSEM PRINCIPAL DE 1ère classe, à compter du 1er février 2027, selon la procédure qui implique la consultation du CST.

VU,
le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article L-522-27 ;
Considérant qu'un avis du CST doit être rendu lors de sa commission le 26 janvier 2027

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : détermination du taux de promotion comme ci-dessus et de l'appliquer en conséquence à compter du **1er février 2027 après l'application des étapes susvisées.**

Article 2 : dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2027

Article 3– Transmission

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité qu'au services des finances publiques DDFIP-78 et aux services du CIGED.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 30 octobre 2026

Le Maire

Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D48_2026-DE

D 48-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le :02/11/2026
Et publication ou notification du : 02/11/2026

L'an 2026, le 30 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire qui a ouvert la séance. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 octobre 2026, soit xx présents et xx élus ayant donné procuration à l'ouverture de séance.

Présents : Mme FLIS Marie ; Mr MAROT Xavier ; Mme LEBORGNE Séverine ; Mr PERROT Joël ; Mme MALLER Corinne ; Mr SANCHEZ Marc-Antony ; Mr SANCEO Philippe ; Mme KASMI BAKKALI Yasmina ; Mr KAMAGATE Aladji ; Mr VAN DE WALLE Nicolas ; Mme HOURSON Kristell et Mr BEDARD Quentin

Pouvoirs : Mme LOUAS Céline à M. Nicolas VAN DE WALLE
Mme WEIDMANN Virginie à Mme Marie FLIS
.....Mme ULRICH Adeline à Mr Quentin BEDARD
Absents excusés :
Absents :
A été nommé secrétaire : Mr MAROT Xavier

D 48-2026 MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM – PASSAGE A TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal de la commune d'Orvilliers,
VU,
le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, notamment son article 1er ;
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- la délibération du 25 octobre 2011 portant création de l'emploi permanent d'ATSEM ;
- le tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT :

- que Mme Cécile LAGARDE exerce actuellement au sein de la collectivité les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe au 9ème

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D48_2026-DE

échelon , dans le cadre d'un emploi annualisé correspondant à une durée de 1 477 heures annuelles ;

- que cette durée annuelle comprend actuellement 1 392 heures correspondant aux missions exercées pendant le temps scolaire et 85 heures consacrées aux activités périscolaires ;
- les besoins de fonctionnement du service public communal, et notamment la nécessité de renforcer les moyens humains affectés à l'accueil et à l'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires du fait du départ d'une animatrice qui avait en charge ces heures de travail et en particulier pour assurer la garderie du soir ;
- le souhait commun de la collectivité et de Mme Cécile LAGARDE de porter la durée de son activité à un emploi à temps complet ;
- que la durée annuelle de travail correspondant à un emploi à temps complet est fixée à 1 607 heures, dans le respect des règles relatives au temps de travail applicables à la fonction publique territoriale ;
- que le passage de 1 477 heures à 1 607 heures représente une augmentation de 130 heures annuelles, correspondant à un besoin exclusivement affecté aux missions périscolaires ; **ce qui représente une quotité de travail supplémentaire inférieure à 10 % par rapport à son temps de travail initial,**
- que la nouvelle répartition prévisionnelle de l'activité sera ainsi de 1 392 heures au titre des missions exercées pendant le temps scolaire et 215 heures au titre des activités périscolaires, soit un total annuel de 1 607 heures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 – Modification de la durée de service

À compter du 1er novembre 2026 la durée de service de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) sera portée de 1 477 heures annualisées à 1 607 heures annualisées, correspondant à un emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires, dans sa situation actuelle ATSEM 2ème classe au 9ème échelon., ce qui est inférieur à 10% de son temps de travail annualisé.

Article 2 – Répartition prévisionnelle des missions

La durée annuelle de 1 607 heures est répartie, selon les nécessités de service et le cycle de travail arrêté par la collectivité, comme suit :

• 1 392 heures correspondant aux missions d'ATSEM exercées pendant le temps scolaire ;
• 215 heures correspondant aux missions d'accueil et d'encadrement périscolaires.

Cette répartition constitue une organisation prévisionnelle du temps de travail et pourra être adaptée en fonction des nécessités du service, dans le respect de la durée annuelle de travail arrêtée par la collectivité.

Article 3 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence afin de faire apparaître l'emploi d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, en temps annualisé.

Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et notamment de prendre l'arrêté individuel correspondant à la nouvelle situation administrative de l'agent.

Article 6– Transmission

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité qu'au services des finances publiques DDFIP-78 et au C.I.G.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme en mairie, le 30 octobre 2026

Le Maire, Marie FLIS

MAIRIE D'ORVILLIERS (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D49_2026-DE

ORVILLIERS

D 49-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le :02/11/2026
Et publication ou notification du :
02/11/2026

L'an 2026, le 30 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire qui a ouvert la séance. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 octobre 2026, soit 12 présents et 3 élus ayant donné procuration à l'ouverture de séance.

Présents : Mme FLIS Marie ; Mr MAROT Xavier ; Mme LEBORGNE Séverine ; Mr PERROT Joël ; Mme MALLER Corinne ; Mr SANCHEZ Marc-Antony ; Mr SANCEO Philippe ; Mme KASMI BAKKALI Yasmina ; Mr KAMAGATE Aladji ; Mr VAN DE WALLE Nicolas ; Mme HOURSON Kristell et Mr BEDARD Quentin

Pouvoirs : Mme LOUAS Céline à M. Nicolas VAN DE WALLE
Mme WEIDMANN Virginie à Mme Marie FLIS
.....Mme ULRICH Adeline à Mr Quentin BEDARD
Absents excusés :
Absents :
A été nommé secrétaire : Mr MAROT Xavier

D 49-2026 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE DANS LE CADRE DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le conseil municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 2°, ainsi que les articles R331-1 à 11, R332-20 à 22, R332-24 à 25, R332-32 à 33 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de répondre aux missions ponctuelles liées aux missions périscolaires ;
Considérant qu'il convient dès lors d'assurer la surveillance cantine selon un nombre raisonnable, pour les effectifs des élèves présents en cantine, et de parer à toute éventualité dans le cadre de congés de toute nature au sein du service périscolaire de la garderie,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D49_2026-DE

Il vous est proposé de conclure un contrat de vacataire et de recruter un personnel pour assurer les missions de surveillant(e)cantine, en temps de restauration scolaire, pendant les périodes scolaires, au taux horaire de 14 € et de pouvoir également faire appel à cet agent pour des missions ponctuelles de remplacement dans le cadre de la garderie, soit matin, soit le soir,

après en avoir délibéré, vote

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 – autorise madame le maire à recruter un agent dans le cadre de missions ponctuelles de remplacement sur un poste de vacataire, pour effectuer une mission au sein des services périscolaires, et en particulier à la restauration scolaire à signer le contrat pour la mission susvisée et de faire appel à l'agent dans le cas de missions ponctuelles de remplacement au sein de la garderie et notamment de remplacement en cas d'absence, ce dans le cadre des périodes scolaires, selon les nécessités de service.

Article 2 – décide de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit : sur la base d'un montant horaire brut de 14 €uros (susceptible d'augmenter en fonction de la revalorisation du SMIC, pourra évoluer en fonction de demandes ponctuelles de remplacement.

Article 3– Transmission

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité qu'au services des finances publiques DDFIP-78, au CIG

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme en mairie, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Marie/ELIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D50_2026-DE

D 50-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 02/11/ 2026
Et publication ou notification du : 02/11/2026

L'an 2026, le 30 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire qui a ouvert la séance. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 octobre 2026, soit 12 présents et 3 élus ayant donné procuration à l'ouverture de séance.

Présents : Mme FLIS Marie ; Mr MAROT Xavier ; Mme LEBORGNE Séverine ; Mr PERROT Joël ; Mme MALLER Corinne ; Mr SANCHEZ Marc-Antony ; Mr SANCEO Philippe ; Mme KASMI BAKKALI Yasmina ; Mr KAMAGATE Aladji ; Mr VAN DE WALLE Nicolas ; Mme HOURSON Kristell et Mr BEDARD Quentin

Pouvoirs : Mme LOUAS Céline à M. Nicolas VAN DE WALLE
Mme WEIDMANN Virginie à Mme Marie FLIS
.....Mme ULRICH Adeline à Mr Quentin BEDARD
Absents excusés :
Absents :
A été nommé secrétaire : Mr MAROT Xavier

D 50-2026 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Le conseil municipal,
VU

- le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois et aux agents de la fonction publique territoriale ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération en vigueur portant adoption du tableau des effectifs du personnel communal ;

CONSIDERANT

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité et à l'évolution de l'organisation des services ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D50_2026-DE

- qu'il convient, en conséquence, de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel communal eu égard les délibérations précédentes, les mouvements du personnel exposés ;

Après en avoir délibéré, vote et

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 – Modification du tableau des effectifs pour l'année 2026

Le tableau des effectifs du personnel communal est modifié afin de tenir compte des évolutions des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Les modifications portent sur les emplois suivants :

Emploi concerné	Cadre d'emploi	Nombre de postes avant modification	Cat	TC	TNC	Nombre de postes après modification	TC	TNC	Date d'effet
ATSEM	Principal 2ème classe	1	C		1	1	1		1er novembre 2026

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération. Le tableau des effectifs sera révisé ultérieurement lors d'une application au prochain budget municipal de la commune pour **l'exercice 2027 avec les mouvements de personnel.**

Article 2 – Incidences budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget 2026 et feront l'objet de l'ajustement nécessaire au budget 2027 avec actualisation du tableau des effectifs selon les mouvements de personnels.

Article 3– Transmission

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité qu'au services des finances publiques DDFIP-78 et au C.I.G.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme en mairie, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D51_2026-DE

D 51-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 02/11/ 2026
Et publication ou notification du : 02/11/2026

L'an 2026, le 30 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire qui a ouvert la séance. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 octobre 2026, soit 12 présents et 3 élus ayant donné procuration à l'ouverture de séance.

Présents : Mme FLIS Marie ; Mr MAROT Xavier ; Mme LEBORGNE Séverine ; Mr PERROT Joël ; Mme MALLER Corinne ; Mr SANCHEZ Marc-Antony ; Mr SANCEO Philippe ; Mme KASMI BAKKALI Yasmina ; Mr KAMAGATE Aladji ; Mr VAN DE WALLE Nicolas ; Mme HOURSON Kristell et Mr BEDARD Quentin

Pouvoirs : Mme LOUAS Céline à M. Nicolas VAN DE WALLE
Mme WEIDMANN Virginie à Mme Marie FLIS
.....Mme ULRICH Adeline à Mr Quentin BEDARD
Absents excusés :
Absents :
A été nommé secrétaire : Mr MAROT Xavier

D 51-2026 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE C.I.G RELYENS 2027-2030

Madame le maire expose qu'au terme d'un rapport interne exposé aux membres du bureau municipal, un choix s'impose à la mairie, poursuivre l'assurance statutaire et à quel prix.
La cotisation annuelle est de 10.860,21 € avec l'option franchise maladie ordinaire à 10 jours pour les arrêts maladie, et uniquement pour les agents CNRACL.

Outre le choix de renouveler cette assurance statutaire qui a fait l'objet d'un marché public auprès du C.I.G., il convient de confirmer le choix du taux et la souscription tant pour les agents CNRACL qu'IRCANTEC avec un prévisionnel en nombre d'agents (hors calcul de la masse salariale à recalculer pour l'exercice 2027 au vu de la réorganisation générale liée aux départs et recrutements). Après avoir entendu l'exposé du maire dont le détail était par ailleurs notifié sur la note de synthèse remis à chaque conseiller municipal, il convient de déterminer le taux de couverture retenu pour les agents CNRACL et pour ceux IRCANTEC, puisque cette couverture a été retenue.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D51_2026-DE

CNRACL : VOTE DES FORMULES SELON LES FRANCHISES CNRACL

Option A : Franchise de 10 jours taux : 6,50 %+ frais CIG : 6,62%
Option B : Franchise de 15 jours taux : 6,32 %+ frais CIG : 6,44 %
Option C : Franchise de 25 jours taux : 6,03 %+ frais CIG : 6,15 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité de retenir l'OPTION B pour les agents CNRACL

* sachant que le nombre prévisionnel de fonctionnaires CNRACL pour l'exercice 2027 concernerait : 5 fonctionnaires (1 adjoint technique, 1 ATSEM, 2 adjoints administratifs, 1 adjoint d'animation)

IRCANTEC : VOTE DES FORMULES SELON LES FRANCHISES

Option A: Franchise de 10 jours fixes taux : 1,10 % avec frais CIG : 1,22%
Option B: Franchise de 30 jours cumulés taux : 0,95 % avec frais CIG : 1,07 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de retenir **l'OPTION A pour les agents IRCANTEC**

* sachant que le nombre prévisionnel d'agents IRCANTEC pour l'exercice 2027 concernerait : 4 agents (1 adjoint technique TC, 3 vacataires TNC)

DELIBERATION

Objet : adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CIG Grande Couronne

Le Conseil Municipal

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code des Assurances ;
- le Code Général de la Fonction Publique ;
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;
- l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
- l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
- la délibération n°2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
- la délibération n°2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D51_2026-DE

- le rapport d'analyse du C.I.G.

CONSIDERANT

- la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
- que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;
- l'exposé du maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, selon les votes visés supra,

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Orvilliers par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes (à personnaliser en fonction de la franchise choisie sur la MO) :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise)
- Congé Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie Ordinaire 15 jours franchise
 Pour un taux de prime total de : **6,32 %+ frais CIG : 6,44 %**

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes
 Pour un taux de prime total de : 1,10 % avec frais CIG : 1,22%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, Et à cette fin,

- **Article 1 :** AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D51_2026-DE

- **Article 2** : PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
- **Article 4** : Pour transmission au contrôle de légalité et à l'instance RELYENS, et au C.I.G. ainsi qu'à la DDFIP.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 30 octobre 2026

Le Maire

Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D52_2026-DE

D 52-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 02/11/ 2026
Et publication ou notification du :
02/11/2026

L'an 2026, le 30 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire qui a ouvert la séance. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 octobre 2026, soit 12 présents et 3 élus ayant donné procuration à l'ouverture de séance.

Présents : Mme FLIS Marie ; Mr MAROT Xavier ; Mme LEBORGNE Séverine ; Mr PERROT Joël ; Mme MALLER Corinne ; Mr SANCHEZ Marc-Antony ; Mr SANCEO Philippe ; Mme KASMI BAKKALI Yasmina ; Mr KAMAGATE Aladji ; Mr VAN DE WALLE Nicolas ; Mme HOURSON Kristell et Mr BEDARD Quentin

Pouvoirs : Mme LOUAS Céline à M. Nicolas VAN DE WALLE
Mme WEIDMANN Virginie à Mme Marie FLIS
.....Mme ULRICH Adeline à Mr Quentin BEDARD
Absents excusés :
Absents :
A été nommé secrétaire : Mr MAROT Xavier

D 52-2026 RECTIFICATIF SUR DELIBERATION TARIFAIRE D37-2026

Le conseil municipal
Vu la délibération D37-2026 relative au tarif de la participation de la fête nationale
Considérant qu'il y a eu une erreur de plume sur la délibération notée à 6,20 €, alors que la réservation était bien inscrite au montant soit 6,30 €
Considérant que les administrés se sont bien acquittés du montant inscrit sur la réservation
Il convient donc de rectifier la délibération visée et de rapporter le tarif réservée à 6,30 €.

après en avoir délibéré, vote et

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – de rapporter la délibération D37-2026 et entérine le montant 6,30 € qui est bien celui qui a fait l'objet des versements des administrés qui ont réservé cette prestation.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D52_2026-DE

Article 2 – dit que cette délibération sera transmise au Trésor Public aux fins d'encaissement des sommes déjà versées et de rectification de la délibération visée supra

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme en mairie, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Marie FLIS

MAIRIE D'ORVILLIERS (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D53_2026-DE

D 53-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 02/11/ 2026
Et publication ou notification du :
02/11/2026

L'an 2026, le 30 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire qui a ouvert la séance. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 octobre 2026, soit 12 présents et 3 élus ayant donné procuration à l'ouverture de séance.

Présents : Mme FLIS Marie ; Mr MAROT Xavier ; Mme LEBORGNE Séverine ; Mr PERROT Joël ; Mme MALLER Corinne ; Mr SANCHEZ Marc-Antony ; Mr SANCEO Philippe ; Mme KASMI BAKKALI Yasmina ; Mr KAMAGATE Aladji ; Mr VAN DE WALLE Nicolas ; Mme HOURSON Kristell et Mr BEDARD Quentin

Pouvoirs : Mme LOUAS Céline à M. Nicolas VAN DE WALLE
Mme WEIDMANN Virginie à Mme Marie FLIS
.....Mme ULRICH Adeline à Mr Quentin BEDARD
Absents excusés :
Absents :
A été nommé secrétaire : Mr MAROT Xavier

D 53-2026 DECISION MODIFICATIVE N°1-2026 – AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

Le conseil municipal,
VU

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération portant adoption du budget primitif de l'exercice concerné ;
- la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
- l'arrêté de mise en sécurité n° 03-2026 en date du 29 avril 2026

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires afin de permettre la régularisation d'écritures comptables et la prise en charge des opérations relatives aux travaux exécutés d'office ;

Considérant qu'un mandat n° 195 d'un montant de 3.900 € doit faire l'objet d'une annulation en section de fonctionnement dans le cadre d'une dépense pour le compte de tiers et qui a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité, les crédits budgétaires devant être ajustés en conséquence ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D53_2026-DE

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires à la comptabilisation des travaux exécutés d'office, conformément aux imputations budgétaires applicables ;Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une décision modificative afin de procéder aux ajustements de crédits suivants.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 – Ajustements de crédits en section de fonctionnement

Il est proposé de diminuer les crédits du compte 6228 de 3 900 €, afin de permettre les ajustements budgétaires nécessaires.

Chapitre / compte	Libellé	Mouvement
011 – Compte 62268	Autres services extérieurs	– 3 900 €
Total des diminutions de crédits		**– 3 900 €**

Article 2 – Ajustements de crédits en section d'investissement

Afin de permettre la comptabilisation des opérations relatives aux travaux exécutés d'office, les crédits sont ajustés comme suit :

Compte	Libellé	Mouvement
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile, sous réserve de confirmation de l'imputation retenue	– 3 900 €
4541101	Travaux exécutés d'office – dépenses	+ 3 900 €
4541201	Travaux exécutés d'office – recettes	+ 3 900 €

Article 3 – Régularisation comptable

Le Conseil municipal prend acte de la nécessité de procéder à la régularisation du mandat n°195 , selon les modalités comptables appropriées, et d'ajuster les crédits budgétaires correspondants.

Article 4 – Adoption de la décision modificative

- approuve les ajustements de crédits présentés, sous réserve de la validation des imputations budgétaires tels que visés ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative ;
- charge Madame le Maire de transmettre les documents budgétaires correspondants au comptable public et aux autorités compétentes.

Article 5 - Transmission

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme en mairie, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Marie FLIS

MAIRIE d'ORVILLIERS (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D54_2026-DE

D 54-2026

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 02/11/ 2026
Et publication ou notification du :
02/11/2026

L'an 2026, le 30 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire qui a ouvert la séance. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 octobre 2026, soit 12 présents et 3 élus ayant donné procuration à l'ouverture de séance.

Présents : Mme FLIS Marie ; Mr MAROT Xavier ; Mme LEBORGNE Séverine ; Mr PERROT Joël ; Mme MALLER Corinne ; Mr SANCHEZ Marc-Antony ; Mr SANCEO Philippe ; Mme KASMI BAKKALI Yasmina ; Mr KAMAGATE Aladji ; Mr VAN DE WALLE Nicolas ; Mme HOURSON Kristell et Mr BEDARD Quentin

Pouvoirs : Mme LOUAS Céline à M. Nicolas VAN DE WALLE
Mme WEIDMANN Virginie à Mme Marie FLIS
.....Mme ULRICH Adeline à Mr Quentin BEDARD

Absents excusés :
Absents :
A été nommé secrétaire : Mr MAROT Xavier

D 54-2026 DELIBERATION : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AIT N° 22-2026 du 13/08/2026 portant sur la coupe de bois

Exposé du maire : Madame le Maire et Madame Leborgne exposent au Conseil municipal la situation relative au dossier et la prise de l'A.I.T. porté à connaissance du conseil municipal, affiché et publié, ainsi que le procès-verbal qui s'en est suivi et en fait lecture.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2121-29, L.2132-1 et L.2132-2** ;
- la délibération communale **D09/2026 en date du 21 mars 2026**, relative aux délégations consenties à Madame le Maire et notamment aux dispositions relatives à la représentation de la commune en justice ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D54_2026-DE

- l'arrêté municipal A.I.T. n° 22-2026 du 13/08/2026
- l'ensemble des démarches, courriers, constats, échanges et mesures entrepris par la commune dans le cadre de ce dossier ;
- les éléments communiqués à la commune dans le cadre de la procédure judiciaire en cours.

Considérant :

- que la commune doit pouvoir assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure engagée par Monsieur LECOQ ;
- un délai de deux mois est imparti pour remettre les éléments de notre défense ;
- qu'il convient de permettre à la commune de faire valoir ses droits et de présenter l'ensemble des éléments utiles relatifs aux diligences accomplies par la collectivité ;
- qu'il convient, en conséquence, d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune dans le cadre de cette procédure et des éventuelles procédures qui lui seraient directement liées ;
- que la commune souhaite déclarer ce dossier auprès de son assureur **GROUPAMA,** dans le cadre de la mise en cause de la responsabilité de la collectivité en vue de mandater un avocat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote et décide à l'unanimité

Article 1 – Autorisation d'ester en justice

D'autoriser **Madame Marie FLIS, Maire d'Orvilliers**, à représenter la commune et à ester en justice, tant en demande qu'en défense, au nom et pour le compte de la commune, dans le cadre du dossier relatif à l'immeuble à l'affaire de la coupe de bois suivant le dossier reçu le 28 octobre 2026 Christophe LECOQ c/Commune d'Orvilliers.

Article 2 – Représentation de la commune

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les dispositions nécessaires à la défense des intérêts de la commune, notamment à :

- saisir toute juridiction compétente ;
- déposer toute requête, mémoire ou observation ;
- répondre aux actes de procédure ;
- produire toutes pièces utiles ;
- accomplir toutes les formalités nécessaires à la défense des intérêts communaux.

Article 3 – Avocat et professionnels

Madame le Maire est autorisée, dans le cadre de la présente procédure, à choisir et mandater, lorsque cela est nécessaire, tout avocat, commissaire de justice, expert ou autre professionnel dont l'intervention serait utile à la défense des intérêts de la commune.

La commune pourra notamment bénéficier de l'intervention de l'avocat mandaté par son assureur **GROUPAMA,** dans la mesure où cette intervention entre dans le champ des garanties du contrat d'assurance souscrit par la commune.

Article 4 – Frais et honoraires

Les dépenses éventuellement engagées pour la défense des intérêts de la commune seront imputées au budget communal dans la limite des crédits disponibles, sous réserve de la prise en charge éventuelle par l'assureur de la commune conformément aux stipulations du contrat d'assurance.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02 NOV. 2026
ID : 078-217804749-20261102-D54_2026-DE

Article 5 – Exécution et publicité

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre en dépenses et en recettes ;

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation et fera l'objet des mesures de publicité applicables. Elle sera également communiquée, pour information et suivi du dossier, à **GROUPAMA** et au cabinet d'avocats chargé de la défense de la commune, ainsi qu'au service des finances publiques .

Article 6 –recours contentieux

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée aux personnes concernées, selon les formalités applicables. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr (pour les administrations et avocats) ou citoyens.telerecours.fr (pour les particuliers).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme en mairie, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat